

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ENVIRONNEMENTS FAVORABLES À LA SANTÉ DES CITOYENS

Description

Le programme s'adresse aux municipalités de moins de 100 000 habitants et aux MRC sur le territoire de la région de la Capitale-Nationale qui désirent créer des environnements favorables à la santé des citoyens.

Objectifs

- Soutenir et favoriser la création d'environnements favorables à la santé.
- Développer le réflexe du milieu municipal à interpeller les ressources spécialisées en environnements favorables à la santé.

Organismes admissibles

- MRC et municipalités de moins de 100 000 habitants sur le territoire de la région de la Capitale-Nationale.

Catégories de projets admissibles

- Accessibilité au transport actif.
- Bonification des infrastructures et des équipements sportifs, récréatifs et de loisirs.
- Aménagement du milieu.
- Accès à la saine alimentation.
- Mise en oeuvre de politiques.

Date limite pour le dépôt du projet

Les projets peuvent être déposés jusqu'au 12 octobre 2018.

Conditions d'admissibilité

- La réalisation du projet doit être terminée au cours de l'année 2019.
- La réalisation du projet doit répondre aux critères généraux d'évaluation.
- Un montant maximal de 5 000 \$ peut être octroyé par projet présenté et ne doit pas excéder 80 % du coût total du projet.
- Les acteurs concernés par le projet doivent avoir participé à une session de sensibilisation aux environnements favorables adaptée à la réalité du projet*.
- Les acteurs concernés par le projet devront être accompagnés pendant la réalisation du projet par les acteurs de soutien formés et reconnus*.

* Les informations supplémentaires concernant les sessions de sensibilisation aux environnements favorables et les modalités d'accompagnement par les acteurs de soutien sont flexibles et seront fournies lors du dépôt.

Critères généraux d'évaluation

- Mobilisation et implication des partenaires locaux.
- Réalisme du plan budgétaire.
- Pérennité du projet.
- Participation citoyenne à l'élaboration et au suivi du projet.
- Prise en compte des inégalités sociales de santé (ISS).
- Nombre de citoyens rejoints.

Dépenses non admissibles

- Frais de fonctionnement régulier.
- Activités ponctuelles (ex. : zumba, fête de quartier, etc.).

Participation financière et modalités de paiement

1^{er} versement : 75 % du montant accordé à l'approbation du projet par le comité d'analyse.

2^e versement : 25 % à la suite de la réception du bilan final ou au plus tard le 31 décembre 2019.

Un bilan doit être remis au comité d'analyse, au plus tard un mois après la fin du projet.

Document et formulaire

Les demandes doivent être acheminées à l'aide du formulaire électronique suivant :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeLerx9ZoC1GbKqzqel-P7Ppo_NsVdrFxXviUZG2NobMhyHcA/viewform?usp=sf_link

Pour plus de détails, n'hésitez pas à communiquer avec :

Marie-Ève Dufour
Responsable régionale Prendre soin de notre monde
418 666-7000, poste 314
marie-eve.dufour.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

Mariane Julien
Coordonnatrice TIR-SHV Capitale-Nationale
418 666-7000, poste 344
mariane.julien.dufour.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

